

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Notre définition de la maltraitance institutionnelle :

La maltraitance peut être un acte, un propos, une attitude intentionnelle ou involontaire, physique ou psychique, orienté contre autrui, et portant atteinte à l'intégrité de la personne accueillie.

L'Association "AVH" accueille au sein de l'ensemble de ses structures des personnes vulnérables et veille en toutes circonstances à s'entourer de professionnels qui s'engagent sur les valeurs inscrites dans les statuts associatifs.

Les salariés des établissements gérés par l'Association s'engagent donc à respecter les principes éthiques suivant :

- **Adopter en toutes circonstances une attitude professionnelle et distanciée ;**
- **Adopter un comportement et un langage adaptés au travail ;**
- **Faire preuve du plus grand respect pour la pudeur et la dignité de la personne accueillie ;**
- **Utiliser les règles de politesse et de courtoisie utilisées communément dans une société respectueuse de l'autre et de sa différence ;**
- **Favoriser le lien avec la société et avec les proches ;**
- **Proposer un espace de vie adapté et convivial tenant compte des capacités de la personne accueillie ;**
- **Veiller à la qualité de l'espace de vie et à la qualité de l'environnement immédiat..., cadre d'activités, propreté, décoration, aménagements de confort ;**
- **Favoriser le droit à la parole, écouter avec patience, intérêt et clairvoyance ;**
- **Veiller constamment à la sécurité physique et psychique de chaque personne accueillie ;**
- **Proposer des activités dans l'intérêt de la personne et dans le respect de son autonomie en lien avec ses possibilités et ses aspirations ;**
- **Signaler à la hiérarchie tout comportement inhabituel, violent ou irrespectueux d'un salarié vis-à-vis de la personne accueillie.**

La bientraitance, c'est prendre soin en permanence de la personne qui nous est confiée dans notre cadre professionnel.